

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N° 39/2022

OBJET : Renouvellement du bail avec la Fédération des APAJH (Associations Pour Adultes et Jeunes Handicapés) – logement 30 rue d'Orient

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la loi n°94-624 du 21 juillet 1994 relative à l'habitat,

VU la décision n°30/2016 en date du 14 octobre 2016 relatif au contrat de location avec la fédération APAJH jusqu'au 30 octobre 2022,

VU la délibération n°68/2020 du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT qu'il convient de signer un nouveau bail avec la fédération APAJH pour l'occupation des bureaux,

DECIDE

Article 1er : De signer un nouveau bail avec la Fédération des APAJH (Associations Pour Adultes et Jeunes Handicapés) sis Tour Maine Montparnasse - 33 avenue du Maine – BP 35 – 75877 PARIS CEDEX 15, pour l'occupation des locaux situés au 30 rue d'Orient.

Article 2 : Le local à usage de bureaux, d'une superficie de 150 m² comprend :

- secrétariat
- 1 salle de réunion
- 4 bureaux
- Local de détente
- Sanitaires

Article 3 : Le contrat est consenti pour une durée de 6 ans commençant à courir le 1^{er} novembre 2022 et se terminant le 31 octobre 2028.

Article 4 : Le loyer est payable mensuellement d'avance. Le montant initial est fixé à 1 043,06 €. Le loyer sera automatiquement révisé chaque année le 1^{er} novembre en tenant compte de la variation de la moyenne des 4 derniers indices trimestriels du coût de la construction publié par l'INSEE.

- Moyenne des 4 indices de base : 1^{er} trimestre 2012 : 1 885.25 €

Article 5 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complété du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 6 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Meun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Meun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 10 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Général des Services
- Service Comptabilité
- Fédération APAJH

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 07/10/2022

Date de transmission au contrôle de légalité : 11 OCT. 2022

Domaine d'intervention : 3.3 Locations

Date affichage : 11 OCT. 2022

Date de notification :